



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2008-1352
dossier lié n° 9100624

MATIN EL

Maisons-Alfort, le 21 novembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
MATIN EL, n° AMM 2020328**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 4 Novembre 2008 d'un dossier, déposé par TRADI AGRI SA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation MATIN EL détenue par John & Stephen B..

Considérant l'attestation de transfert fournie par TRADI AGRI SA;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence PROTUREX FL 50, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9100624, détenue par John & Stephen B., est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture et d'approvisionnement entre TRADI AGRI SA et John & Stephen B.;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour MATIN EL est bien strictement identique à celle déclarée pour PROTUREX FL 50 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation MATIN EL, présentée par TRADI AGRI SA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit PROTUREX FL 50.

Pascale BRIAND